

**7<sup>ème</sup> Réunion du Comité de session du  
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7)**

*Bonn, Allemagne, 17 – 20 septembre 2024*

UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.6.3.1

**PLAN D'ACTION INTERNATIONAL PAR ESPÈCE POUR  
LE FAUCON CONCOLORE 2024-2036**

*(Préparé par l'Unité de coordination du Mémorandum d'entente (MdE) Rapaces)*

**Résumé :**

Le présent document fournit une mise à jour de l'état de développement du Plan d'action international par espèce pour le Faucon concolore (ISSAP). Une sélection de sections clés du projet final d'ISSAP est disponible en annexe du présent document et le projet de plan complet est disponible en tant que document d'information. Le Conseil scientifique est invité à examiner l'Annexe et à formuler des recommandations, le cas échéant, pour examen par le Comité permanent, conformément à la Décision 14.146.

## PLAN D'ACTION INTERNATIONAL PAR ESPÈCE POUR LE FAUCON CONCOLORE 2024-2036

### Contexte

1. En 2013, l'Unité de coordination du MdE Rapaces, mandatée par la première réunion des signataires du Mémorandum d'entente sur les rapaces (Abu Dhabi, 2012), a commandé l'élaboration d'un projet de Plan d'action international par espèce pour le Faucon concolore (ISSAP), établissant également à l'époque un Groupe de travail sur le Faucon concolore pour soutenir l'élaboration de ce plan (voir le document [UNEP/CMS/Raptors/MOS2/8](#), paragraphes 16-19).
2. Lors de la deuxième réunion des signataires du MdE Rapaces (Trondheim, octobre 2015), l'Unité de coordination a attiré l'attention des signataires sur le fait que des ressources financières étaient nécessaires de toute urgence pour organiser un atelier de planification de l'action qui permettrait de finaliser le projet d'ISSAP initié en 2013 (voir le document [UNEP/CMS/Raptors/MOS2/Report](#), paragraphe 174). Toutefois, ces ressources n'ont pas été disponibles, ce qui a empêché le projet élaboré d'être dûment examiné et finalisé.
3. Depuis 2013, l'état de conservation global du Faucon concolore s'est détérioré. Son passage d'espèce quasi-menacée (2008-2016) à vulnérable en 2017 ([BirdLife International 2021](#)) [Falco concolor. La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Consulté le 9 mai 2023](#)) n'a fait que réitérer l'urgence de la mise en place d'un ISSAP.
4. Grâce aux ressources financières disponibles en 2022, l'unité de coordination a pu engager un consultant pour coordonner la mise à jour et la finalisation du projet d'ISSAP de 2013. Pour soutenir le travail, le Groupe de travail mentionné sur le Faucon concolore a été revitalisé, intégrant des représentants des États de l'aire de répartition du Faucon concolore, des ornithologues spécialisés indépendants et d'autres personnes travaillant sur la conservation du Faucon concolore pour apporter des conseils techniques et d'autres expertises pertinentes.
5. Ce qui précède a été rapporté lors de la troisième réunion des signataires du MdE Rapaces (Dubai, juillet 2023) dans le document [UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/Doc.13.3](#). Lors de cette réunion, les signataires du Mémorandum d'entente ont invité l'Unité de coordination à demander à la Quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP14, Samarcande, février 2024) de demander au Conseil scientifique d'examiner l'ISSAP et de formuler ses recommandations, le cas échéant, pour examen par le Comité permanent.
6. Accédant à la demande de l'Unité de coordination, la COP14 a adopté la Décision 14.146 (voir documents [UNEP/CMS/COP14/Rapport](#) et [UNEP/CMS/COP14 Décisions](#)) qui demande au Comité permanent, après consultation du Conseil scientifique, d'examiner et d'adopter l'ISSAP dès sa finalisation, dans la période intersessions entre la COP14 et la quinzième réunion du genre.

### Discussion et analyse

7. La version finale de l'ISSAP, qui est désormais disponible comme document d'information (UNEP/CMS/ScC-SC7/Inf.6.3.1, en anglais seulement), est le fruit d'un vaste processus de recherche et de consultation :
  - a) un examen de la littérature publiée entre 1825 et 2023 afin de rassembler les meilleures informations scientifiques disponibles sur la biologie, l'écologie, l'état de conservation et les menaces dans l'aire de répartition de l'espèce ;
  - b) une analyse des données de répartition disponibles dans les bases de données aviaires;

- c) une analyse des réponses à un questionnaire distribué visant à recueillir des informations au niveau national sur la taille et les tendances des populations reproductrices, migratrices et hivernantes, les sites importants pour l'espèce, les menaces et les mesures de conservation mises en œuvre ;
- d) une consultation du Groupe de travail sur le Faucon concolore pour des conseils techniques, un examen des projets d'ISSAP et un partage des données ;
- e) un projet de révision de l'ISSAP par les États de l'aire de répartition du Faucon concolore et les signataires du MdE Rapaces.

Une sélection de sections clés de l'ISSAP figure dans l'Annexe du présent document.

8. L'ISSAP vise à réduire le risque d'extinction du Faucon concolore en stoppant le déclin de sa population jusqu'à ce qu'elle puisse être inscrite sur la liste des espèces quasi-menacées d'ici à 2036. Le plan, d'une durée de 12 ans, couvre environ trois générations de l'espèce et met en place des actions dans le cadre de trois objectifs : (1) protéger l'espèce ; (2) améliorer les connaissances grâce à la surveillance et à la recherche ; (3) échanger les enseignements tirés de l'expérience et sensibiliser le public. Chaque action du plan est accompagnée d'un résultat escompté, de pays cibles et de parties prenantes, et d'une indication de la priorité de mise en œuvre. Tous les États de l'aire de répartition du FAUCON CONCOLORE sont appelés à mettre en œuvre le plan.
9. Il est recommandé de procéder à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du plan en 2030 et à un examen final et à une mise à jour en 2036. Enfin, pour coordonner, superviser et rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre, le plan recommande également la création d'une entité de coordination spécifique.

#### Actions recommandées

10. Il est recommandé au Comité de session d'examiner l'Annexe du présent document et de formuler des recommandations, le cas échéant, pour examen par le Comité permanent.

# Principaux éléments du Plan d'action international par espèce pour le faucon concolore sur la période 2024-2036

*Le présent document reprend les principaux éléments du Plan d'action international par espèce pour le faucon concolore sur la période 2024-2036.*

## Synthèse

Le faucon concolore (*Falco concolor*) est un oiseau de taille moyenne aux longues ailes étroites dont les extrémités dépassent notablement la queue lorsqu'il est perché. Migratrice sur de longues distances, l'espèce se reproduit de façon discontinue dans 16 pays, sur une vaste zone qui s'étend du centre-est du Sahara, le long de la mer Rouge, aux régions méridionales du golfe<sup>1</sup>, la mer Rouge en constituant le cœur de l'aire de reproduction. Après s'être reproduit, le faucon concolore migre à travers l'Afrique de l'Est et le canal du Mozambique vers les parties sud-ouest et centre-ouest de Madagascar pour hiverner.

L'aire de répartition du faucon concolore compte 29 États, à savoir Bahreïn, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, la République islamique d'Iran, Israël, la Jordanie, le Kenya, le Koweït, la Libye, Madagascar, le Mozambique, Oman, le Pakistan, le Rwanda, l'Arabie Saoudite, la Somalie, l'Afrique du Sud, le Soudan du Sud, le Soudan, l'Ouganda, les Émirats arabes unis, la République-Unie de Tanzanie, le Tchad, le Yémen et la Zambie. L'espèce est par ailleurs erratique dans 19 autres pays.

Le faucon concolore se heurte à un ensemble de menaces dans son aire de répartition, notamment le développement urbain, industriel et énergétique, les perturbations causées par le tourisme et la pêche, le manque de connaissances concernant son espèce, l'introduction de prédateurs terrestres, les opérations de lutte contre les criquets et les queleas, la chasse et les prélèvements, le manque de connaissances sur les effets des changements climatiques, les empoisonnements et la dégradation de son habitat du fait de l'intensification de l'agriculture. Bon nombre de ces menaces sont jugées très importantes, importantes ou potentiellement importantes quant à leur portée, à leur gravité et à leur caractère irréversible.

Les estimations de la population de faucons concolores ont beaucoup fluctué au fil du temps. Toutefois, il ressort des meilleures données disponibles à ce jour qu'aucune population reproductrice de faucon concolore n'est en augmentation ; toutes celles étudiées sont en baisse ou font état d'une évolution inconnue. Les petites et moyennes populations en particulier ont connu des déclinés marqués. Dans l'ensemble, les données disponibles indiquent que la population mondiale de cette espèce se compose de 1 149 à 1 597 couples reproducteurs (entre 2 298 et 3 194 individus matures), soit une perte de 18 à 20 % au cours des dix dernières années.

En vue de la conservation du faucon concolore, il convient d'adopter une approche de précaution visant à réduire les risques d'extinction auxquels l'espèce est exposée. Pour ce faire, un Plan d'action international par espèce pour le faucon concolore a été élaboré à l'aide des meilleures données disponibles (recueillies en consultant la littérature scientifique, les bases de données sur les oiseaux et des spécialistes) sur la biologie, l'écologie et l'état de conservation de l'espèce ainsi que les menaces qui pèsent sur elle.

Prévu sur la période 2024-2036, il vise à réduire le risque d'extinction auquel est exposé le faucon concolore en enravant le déclin de sa population jusqu'à ce que celle-ci puisse être inscrite sur la liste des espèces quasi-menacées. Pour y parvenir, les États de l'aire de répartition et les autres parties intéressées doivent agir de manière concertée et unie.

<sup>1</sup> Dans le présent document, on entend par « golfe » le golfe Persique et le golfe Arabo-Persique.

Le plan, d'une durée de douze ans, porte sur environ trois générations de l'espèce et met en place des mesures pour atteindre trois objectifs : 1) protéger l'espèce ; 2) améliorer les connaissances par la surveillance et la recherche ; 3) échanger les enseignements tirés et sensibiliser le public. Chaque mesure du plan est assortie d'un résultat à atteindre, de pays cibles et de parties intéressées, ainsi que d'une indication de la priorité avec laquelle elle doit être mise en œuvre. Tous les États de l'aire de répartition du faucon concolore sont invités à mettre en œuvre le plan.

Il est recommandé de procéder à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du plan en 2030 ainsi qu'à un examen final et à une mise à jour en 2036. Enfin, pour coordonner et superviser les progrès de la mise en œuvre ainsi qu'en rendre compte, il est également recommandé de mettre en place une entité de coordination prévue à cet effet.

## Le Plan d'action international par espèce

### Objectif

Le Plan d'action international par espèce pour le faucon concolore sur la période 2024-2036 (ISSAP) vise à réduire le risque d'extinction du faucon concolore (*Falcoconcolor*) en enravant le déclin de sa population jusqu'à ce que celle-ci puisse être inscrite sur la liste des espèces quasi-menacées. L'ISSAP a été élaboré à l'aide des meilleures données disponibles sur la biologie, l'écologie et l'état de conservation de l'espèce ainsi que des menaces qui pèsent sur elle.

### Portée géographique

L'ISSAP s'applique aux 29 pays suivants, qui sont considérés comme les États de l'aire de répartition du faucon fuligineux :

**Bahreïn**, la République centrafricaine, le **Tchad\***, la République démocratique du Congo\*, **Djibouti\***, **l'Égypte\***, **Érythrée**, l'Éthiopie\*, **la République islamique d'Iran\***, **Israël\***, **la Jordanie\***, le Kenya\*, **le Koweït**, **la Libye\***, Madagascar\*, le Mozambique, **Oman**, **le Pakistan\***, le Rwanda, **l'Arabie Saoudite\***, la Somalie\*, l'Afrique du Sud\*, le Soudan du Sud, **le Soudan\***, l'Ouganda, **les Émirats arabes unis\***, la République-Unie de Tanzanie, **le Yémen\*** et la Zambie.<sup>2</sup>

Ces pays sont invités à mettre en œuvre les mesures spéciales énoncées dans le présent ISSAP.

### Calendrier de mise en œuvre, supervision et révision

On estime la durée d'une génération de faucons concolores à 4,1 ans et l'Autorité de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a proposé d'évaluer l'évolution de l'état de conservation de l'espèce sur une période de trois générations (BirdLife International 2021). Par conséquent, le présent ISSAP est prévu pour une période de douze ans, de 2024 à 2036.

Un examen à mi-parcours de l'état d'avancement de la mise en œuvre devrait être entrepris six ans après le début du plan (c'est-à-dire en 2030), et un examen final ainsi qu'une mise à jour devraient être menés au cours de la dernière année de mise en œuvre (2036). Il convient de procéder à un examen et à une mise à jour d'urgence s'il s'avère qu'une ou plusieurs populations de faucons concolores sont soudainement victimes de phénomènes négatifs notables, ou si l'on estime qu'un tel scénario est susceptible de se concrétiser.

Il est recommandé de mettre en place une entité de coordination chargée de coordonner et de superviser les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan ainsi que d'en rendre compte.

<sup>2</sup> Les pays figurant en gras sont ceux où l'espèce se reproduit ou s'est reproduite ; ceux qui sont assortis d'un astérisque (\*) sont les pays signataires du Mémorandum d'entente sur la Conservation des Oiseaux de Proie Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces).

## Méthode

En 2013, l'Unité de coordination du Mémoire d'entente sur la Conservation des Oiseaux de Proie Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) a commandé un projet de Plan d'action international par espèce pour le faucon concolore, tout en établissant à l'époque un Groupe de travail sur le faucon concolore et en communiquant un questionnaire sur l'espèce (voir annexes 7 et 8) afin de favoriser l'élaboration de ce plan d'action. Toutefois, en raison de contraintes budgétaires, le projet de plan d'action élaboré à l'époque (à savoir Gallo-Orsi et al. 2014) n'a pas pu être mené à terme (pour en savoir plus, voir le document [UNEP/CMS/Raptors/MOS3/Doc.13.3](https://www.unep.org/fr/cms/ScC-SC6/Doc.6.3.1/Annexe)).

En 2022, de nouvelles ressources financières ont permis à l'Unité de coordination de mettre à jour et d'achever le projet d'ISSAP amorcé en 2013. Ce travail de mise à jour et d'achèvement se résume comme suit :

**i) Analyse de la littérature existante**

La littérature publiée entre 1825 et 2023 (moteurs de recherche : BHL<sup>3</sup>, Google Scholar<sup>4</sup>, ResearchGate<sup>5</sup>) a été passée en revue pour rassembler les meilleures données scientifiques disponibles sur la biologie, l'écologie et l'état de conservation de l'espèce ainsi que les menaces qui pèsent sur elle dans son aire de répartition. Au total, 450 publications en la matière ont été recensées, et bon nombre d'entre elles sont citées dans le présent document (voir références).

**ii) Analyse de la base de données sur les oiseaux**

Des informations sur la répartition du faucon concolore ont également été obtenues, entre 2022 et 2023, à partir des bases de données pertinentes sur les oiseaux, à savoir la Banque de données sur les rapaces africains, la Base de données sur les oiseaux du Niger, la Base de données des oiseaux d'Afrique de l'Ouest (WABDaB)<sup>6</sup>, e-Bird<sup>7</sup> et le Système mondial d'informations sur la biodiversité (GBIF)<sup>8</sup>.

**iii) Questionnaires**

Un questionnaire a été élaboré (voir annexe 5) pour recueillir des informations auprès des pays concernés sur l'ampleur et les tendances des populations reproductrices, migratrices et hivernantes, les sites importants pour l'espèce, les menaces qui pèsent sur celle-ci et les mesures de conservation mises en œuvre.

Le questionnaire a été transmis en novembre 2022 à 83 organisations non gouvernementales (membres pour la plupart du partenariat BirdLife), à des spécialistes locaux et internationaux du faucon concolore ainsi qu'à des représentants des États de son aire de répartition. D'autres spécialistes dans ce domaine ont été sélectionnés au moyen d'une approche en « boule de neige ». Au total, 30 réponses au questionnaire ont été reçues, ce qui a permis d'obtenir des informations sur 16 (des 29) États de l'aire de répartition du faucon concolore. L'annexe 6 répertorie toutes les contributions reçues.

**iv) Conseils techniques du SFWG**

Le Groupe de travail sur le faucon concolore (SFWG) a été redynamisé pour contribuer à l'élaboration de l'ISSAP, notamment en prodiguant des conseils techniques, en passant en revue les différentes versions du document et partageant des données pertinentes. Le SFWG a intégré des représentants des États de l'aire de répartition du faucon concolore, des ornithologues spécialisés indépendants et d'autres personnes œuvrant à la conservation de cet oiseau.

<sup>3</sup> <https://www.biodiversitylibrary.org>.

<sup>4</sup> <https://scholar.google.com>.

<sup>5</sup> <https://www.researchgate.net>.

<sup>6</sup> <https://www.wabdab.org>.

<sup>7</sup> <https://ebird.org/home>.

<sup>8</sup> <https://www.gbif.org>.

De nombreux aspects de la biologie et de l'écologie de l'espèce n'ayant pas encore fait l'objet de recherches approfondies, la collecte d'informations auprès de sources formelles et informelles (telles que par la consultation de spécialistes, la communication personnelle et l'observation personnelle) s'est révélée précieuse pour mettre à jour et mener à terme l'ISSAP. Le présent document est le fruit de vastes efforts récents visant à recenser et à compiler l'ensemble des informations disponibles sur le faucon concolore obtenues par les moyens décrits ci-dessus.

L'ISSAP contient des informations sur la biologie et l'écologie de l'espèce ainsi que les menaces qui pèsent sur celle-ci, son statut de protection, les actions de surveillance et les outils et instruments internationaux pertinents. Afin d'assurer la conservation du faucon concolore, il convient d'adopter une approche de précaution visant à réduire les risques d'extinction auxquels l'espèce est exposée. Ainsi, l'ISSAP se termine par une liste de propositions de mesures de conservation à mettre en œuvre au cours des douze prochaines années, sur la période 2024-2036.

## Menaces

Il n'existe que peu d'informations disponibles sur les menaces spécifiques qui pèsent sur le faucon concolore et la petite taille de sa population. Par ailleurs, les connaissances limitées sur la biologie et l'écologie de l'espèce font qu'il est difficile d'évaluer précisément les effets des menaces. Sur la base des informations recueillies (voir Méthode), la présente section résume les meilleures informations disponibles sur les menaces qui pèsent sur l'espèce dans son aire de répartition.

Les menaces connues ou présumées qui pèsent sur l'espèce sont énumérées ci-dessous, et chacune a été classée en fonction de son importance perçue, en grande partie sur la base des meilleures connaissances disponibles, telles que les avis de spécialistes et la littérature récente (voir les références et les annexes 1 et 2). Le système de classement utilisé tient compte de la portée, de la gravité et du caractère irréversible des menaces (UICN-SSC 2017), comme suit :

---

**Très élevée** - La menace est susceptible d'être omniprésente, nuisant en totalité ou en majeure partie (71-100 %) à la présence/à la population de la cible. Les effets de la menace sont irréversibles et il est très peu probable que la cible puisse être restaurée, et/ou il faudrait plus de 100 ans pour y parvenir.

**Élevée** - La menace est susceptible d'avoir une portée étendue, nuisant en grande partie (31-70 %) à la présence/à la population de la cible. Dans l'absolu, il est possible d'inverser les effets de la menace et de restaurer la cible, mais la solution n'est pas envisageable sur le plan financier et/ou il faudrait 21 à 100 ans pour la mettre en œuvre.

**Moyenne** - La portée de la menace est susceptible d'être limitée, nuisant en partie (11-30 %) à la présence/à la population de la cible. Il est possible d'inverser les effets de la menace et la cible peut être restaurée en engageant une quantité raisonnable de ressources et/ou dans un délai de 6 à 20 ans.

**Faible** - La menace est susceptible d'avoir une portée très limitée, nuisant dans une faible proportion (1-10 %) à la présence/à la population de la cible. Il est facile d'inverser les effets de la menace et la cible peut être facilement restaurée à un coût relativement faible et/ou dans un délai de moins d'un an à cinq ans.

---

## Développement urbain, industriel et énergétique

**Importance :** Très élevée

**Principalement concerné :** Zones de reproduction

Une perte d'habitats convenant à l'espèce et à ses proies a été observée dans les îles de la mer Rouge, liée à la mise en place d'infrastructures touristiques, de logements et d'élevages de crevettes (Shobrak et Aloufi 2014), sur le site Israël (Hatzofe pers. comm. 2013), Oman (Eriksen pers. comm. 2013) et au Yémen (Al-Saghier pers. comm. 2013). Aux Émirats arabes unis, les couples reproducteurs ont disparu des îles de Zirku, de Sir Bani Yas et de Dalma sous les effets combinés du développement de l'industrie pétrolière et de l'établissement de populations humaines importantes depuis environ 1980 (Shah et al. 2008 ; Jennings 2010). L'augmentation rapide de la récupération des terres à Bahreïn a entraîné des changements considérables dans les environnements côtiers et marins, notamment la perte dévastatrice de 95 % de la couverture de mangroves (Naser 2022). L'implantation généralisée d'installations d'énergie solaire en Israël rend indispensable l'évaluation des effets négatifs potentiels sur l'espèce (Goren pers. comm. 2023). En Israël par exemple, sur une période d'un an, trois oiseaux ont été brûlés par une tour solaire située à 16 km du site de reproduction le plus proche (Hatzofe pers. comm. 2023). Les effets négatifs se font sentir non seulement sur les sites de reproduction ou à proximité de ceux-ci, mais également dans un rayon de 5 km autour des aires de nidification, où les faucons chassent (Walter 1979). L'activité minière (pour l'extraction d'or, de cuivre et d'autres minéraux) et la construction de routes qui y est associée peuvent également faire peser une menace croissante sur les faucons concolores à certains endroits, comme en Jordanie (Khoury pers. comm. 2023). En définitive, la perte d'habitat sur les sites de reproduction peut nuire à l'espèce en réduisant la disponibilité des sites de nidification et en réduisant l'habitat privilégié par les passereaux migrateurs, ce qui réduit le nombre de proies à leur disposition.

## Perturbations causées par le tourisme et la pêche

**Importance :** Haute

**Principalement concerné :** Zones de reproduction

Le tourisme autour de la mer Rouge et de la mer d'Oman s'est considérablement développé ces dernières années. Des îles qui n'étaient autrefois que rarement visitées par quelques pêcheurs ou militaires sont aujourd'hui des destinations régulières pour les plongeurs, attirés par le corail et la riche biodiversité sous-marine (Ansari et al. 2022). Ces visiteurs campent fréquemment sur les plages et risquent de perturber les oiseaux qui établissent leur nid sur le sol ou dans les falaises basses (Williams 1991 ; Jennings 2010 ; McGrady et al. 2010 ; McGrady et al. 2019). On rapporte que des pêcheurs se rendent sur un certain nombre d'îles de la mer Rouge pour la collecte de bois ou pour les utiliser comme points de rencontre, risquant ainsi de causer des perturbations (PERSGA/GEF 2003 ; Coles et Williams 2004). Il est évident que les faucons concolores qui nichent à l'intérieur des terres, notamment en Égypte, en Israël et en Jordanie, sont touchés par des perturbations causées par l'intensification des activités d'escalade et de randonnée (Goren et Granit 2014 ; Salama et al. 2020). Il a été constaté que les activités touristiques dans l'habitat de reproduction perturbent sensiblement les couples reproducteurs (Goren et Granit 2014 ; Salama et al. 2020). Lorsque ces perturbations ont lieu pendant les premières phases de formation des couples et de sélection des nids, elles peuvent réduire considérablement la disponibilité des sites de nidification pour les futurs couples reproducteurs (Williams 1991 ; Coles et Williams 2004). Pendant la période de couvaison ou lorsque les oisillons sont âgés de 1 à 2 semaines, la présence humaine peut contraindre les adultes à laisser leurs œufs ou leurs petits exposés au soleil et à des températures élevées, ce qui peut entraîner leur mort (Williams 1991). Le fait est que, dans des conditions aussi extrêmes, même de courtes périodes d'exposition peuvent se révéler mortelles.

## Méconnaissance de l'espèce

**Importance :** Haute

**Principalement concerné :** Zones de reproduction et zones autres que les zones de reproduction

Les recherches menées sur le faucon concolore ont été limitées dans le temps, irrégulières et n'ont pas abouti à une analyse exhaustive de l'espèce sur l'ensemble de son aire de répartition, ce qui influe sur la capacité à reconnaître, à évaluer et à déterminer avec précision les menaces potentielles, ainsi qu'à définir et à mettre en œuvre des mesures susceptibles de les atténuer. Ainsi, le manque de connaissance sur l'ampleur et la dynamique des populations reproductrices dans les différents pays empêche d'estimer précisément la taille de la population à l'échelle mondiale (voir Taille et tendance de la population). En outre, les voies migratoires, les facteurs de mortalité et les taux de survie des jeunes et des individus non reproducteurs ne sont que peu connus (Javed et al. 2012 ; McGrady et al. 2016 ; AlJahdhami et al. 2020). Par conséquent, il n'est pas possible d'évaluer les effets des menaces potentielles, telles que l'emploi de substances chimiques pour lutter contre les parasites dans les régions où les oiseaux migrent ou hivernent (Mullié et al. 2023). Outre ces lacunes en matière de connaissances, le manque de coordination entre les parties intéressées a empêché le déploiement de programmes coordonnés de surveillance des oiseaux qui pourraient permettre de recueillir des données sur le faucon concolore.

## Introduction de prédateurs terrestres

**Importance :** Potentiellement élevée

**Principalement concerné :** Zones de reproduction

Sur les nombreuses îles dépourvues de mammifères prédateurs, le faucon concolore niche parfois sur des sites facilement accessibles, notamment sur le sol, au pied des falaises, au milieu d'une végétation basse ou parfois dans des zones totalement ouvertes. Les couples nicheurs établissent le plus souvent leur nid au sol, sur des îlots bas, sablonneux ou coralliens (Gaucher et al. 1995 ; Coles et Williams 2004). Les prédateurs introduits sur les îles constituent une menace sérieuse, en particulier pour les espèces d'oiseaux menacées (BirdLife International 2013). Les prédateurs peuvent atteindre les îles lors de marées particulièrement basses, mais il est plus probable qu'ils soient introduits par l'homme, sciemment ou non (Gaucher et al. 1995). Le faucon concolore ne se reproduit pas sur l'île de Hawar (Bahreïn) en raison de la présence de chats sauvages (Jennings 2010). Les couples nichent souvent dans des corniches difficiles d'accès sur les falaises, mais si les prédateurs terrestres atteignent les îles fortement peuplées, les conséquences pour ces populations pourraient se révéler désastreuses. L'introduction de prédateurs terrestres tels que les rats, les mangoustes et les chats entraînerait certainement la disparition de la grande majorité des couples reproducteurs qui se reproduisent dans des endroits accessibles.

## Opérations de lutte contre les criquets et les queleas

**Importance :** Potentiellement élevée

**Principalement concerné :** Zones autres que les zones de reproduction

Hors saison de reproduction, les faucons concolores sont surtout insectivores et pendant la migration postnuptiale, ils suivent les pluies et les essaims d'insectes coloniaux (Buij 2011), tels que les fourmis (Antinori et Salvadori 1873), les criquets (Heuglin 1861 ; Rand 1936) et les libellules (Zefania 2001). Les criquets pèlerins (*Schistocerca gregaria*), migrants (*Locusta migratoria*) et rouges (*Nomadacris septemfasciata*) sont souvent visés par des opérations de lutte antiparasitaire à grande échelle à l'aide de pesticides conventionnels, tels que les organochlorés, les organophosphates, les carbamates et les pyréthrinoides synthétiques (Mullié et al. 2023). En Afrique de l'Est, la crise acridienne (2019-2021) a

permis de traiter plus de 1,6 million d'hectares (Mullié et al. 2023). Les insecticides peuvent provoquer un empoisonnement primaire, mais plus souvent secondaire, qui peut entraîner la mort ou une baisse de la fécondité (Xirouchakis 2004 ; Guitart et al. 2010 ; Caloni et al. 2018). De même, les composés chimiques utilisés pour lutter contre le travailleur à bec rouge (*Quelea quelea*) sont susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur des espèces non ciblées, telles que le faucon concolore (Bruggers et al. 1989 ; Ogada 2014). Il n'existe aucune preuve directe de la gravité de cette menace pour le faucon concolore, mais l'incidence potentielle sur l'espèce est élevée, en particulier au Kenya et à Madagascar. Cette île a récemment connu deux invasions de criquets migrants, l'une de 1997 à 2000 (sur 4,2 millions d'hectares) et l'autre de 2013 à 2016 (sur 2,3 millions d'hectares ; FAO-UN 2018). La stratégie de gestion ciblant les criquets migrants a échoué de manière répétée malgré plusieurs projets de restructuration et une aide internationale importante (Zhang et al. 2019). La présence simultanée d'un grand nombre de faucons concolores hivernants se nourrissant d'insectes augmente le risque d'empoisonnement secondaire (Caloni et al. 2018).

## Chasse et prélèvement

**Importance :** Moyenne

**Principalement concerné :** Zones de reproduction et zones autres que les zones de reproduction

L'espèce est protégée par la loi dans de nombreux pays de son aire de répartition, à l'exception de la Libye et du Yémen, lesquels abritent des populations reproductrices mais n'appliquent pas souvent la réglementation comme il se doit. Des cas d'abattage illégal de faucons concolores ont été signalés dans de nombreux pays, à savoir l'Égypte (Sándor pers. comm. 2013, Megalli pers. comm. 2013), la République islamique d'Iran (potential, Zadeegan pers. comm. 2013), la Jordanie (El-Moghrabi pers. comm. 2013), le Kenya (Thomsett pers. comm. 2013), la Libye (Hering pers. comm. 2013), Madagascar (Réné de Roland pers. comm. 2013, 2023), l'Arabie saoudite (Gaucher et al. 1995 ; Shobrak pers. comm. 2013) et le Yémen (Al-Saghier pers. comm. 2013). Un faucon marqué par satellite aurait été abattu en République démocratique du Congo en 2011 (Gschweng pers. comm. 2013).

On sait que des faucons concolores ont été capturés ou piégés en Égypte, en Jordanie, en Afrique du Nord, à Oman et en Arabie Saoudite (McGrady et al., 2016, 2018 ; Riad et al. 2021). Les faucons concolores ne conviennent pas à la fauconnerie en raison de leur taille et de leur propension à se nourrir d'insectes, mais l'espèce serait capturée pour servir d'appât afin de piéger les faucons laniers (*F. biarmicus*), les faucons pèlerins (*F. peregrinus*) et les faucons sacrés (*F. cherrug* ; Gaucher et al. 1995 ; Shobrak pers. comm. 2013 ; Zadeegan pers. comm. 2013). Des trappeurs peuvent capturer des faucons concolores comme prises accessoires, qu'ils gardent comme curiosité ou qu'ils vendent (Jennings 2010). Il a été constaté que de jeunes individus ont été mis en vente sur les marchés de Bahreïn (Jennings 2010). Dans l'ouest du Kenya, l'abattage d'oiseaux sauvages pour les manger est apparemment pratiqué à grande échelle à l'aide de poison (Thomsett pers. comm. 2013). À Madagascar, les pluies intenses et les vents forts associés aux cyclones font de ces oiseaux des proies faciles pour la population locale qui les capture pour se nourrir (Réné de Roland pers. comm. 2023).

## Manque de connaissances sur les effets des changements climatiques

**Importance :** Moyenne

**Principalement concerné :** Zones de reproduction et zones autres que les zones de reproduction

Des recherches approfondies ont été menées sur la vulnérabilité renforcée des oiseaux aux changements climatiques, mettant en évidence des effets substantiels sur leur répartition, les caractéristiques de leur cycle de vie et leurs performances globales (Li et al. 2022 ; McLean et al. 2022). La hausse des températures s'est traduite par une migration printanière plus précoce, a nui aux conditions physiques

des individus, a diminué les taux de reproduction et a contribué au déclin de certaines populations d'oiseaux (Li et al. 2022 ; McLean et al. 2022). En outre, les changements climatiques pourraient avoir une incidence sur la période d'émergence et d'essaimage des insectes, ce qui risque de réduire le nombre de proies disponibles pendant les périodes de migration et d'hivernage des faucons concolores. Dans l'ensemble, la menace la plus immédiate qui est susceptible de peser sur les espèces qui s'approchent déjà de leurs limites supérieures de tolérance thermique ou qui vivent dans des régions où la disponibilité de l'eau est limitée (Cruz-McDonnell et Wolf 2016 ; Iknayan et Beissinger 2018).

## **Empoisonnements et dégradation de l'habitat du fait de l'intensification de l'agriculture**

**Importance :** *Inconnue, éventuellement moyenne*

**Principalement concerné :** *Zones de reproduction et zones autres que les zones de reproduction*

L'intensification de l'agriculture et, plus particulièrement, l'augmentation de l'utilisation de pesticides dans les zones fréquentées par les faucons concolores en chasse peuvent faire baisser le nombre de leurs proies, leur espérance de vie ou leur taux de reproduction du fait de la bioaccumulation de ces substances (Dudley et Alexander 2017 ; McGrady et al. 2016). Cette menace se manifeste non seulement sur les sites de reproduction ou à proximité de ceux-ci, mais également le long des voies de migration et dans les zones fréquentées par les faucons concolores (Maitima et al. 2009 ; Regasa et al. 2021). L'agriculture peut également empiéter sur les habitats naturels et le développement de cultures résistantes à la sécheresse peut accroître l'utilisation de pesticides (Thomsett pers. comm. 2013). Dans les zones d'hivernage (Madagascar, Afrique australe), on constate une perte et une dégradation importantes de l'habitat, imputables à l'expansion de l'agriculture (Botha pers. comm. 2013 ; Musyoki pers. comm. 2013) et à la déforestation (Maitima et al. 2009). Bien que le faucon concolore semble élire domicile dans une variété d'habitats naturels et semi-naturels, ces changements ont une incidence sur ses proies et, partant, sur sa survie (Magioli et al. 2021 ; Howes et al. 2023).

## Mesures de conservation

Prévu sur la période 2024-2036, l'ISSAP vise à réduire le risque d'extinction auquel est exposé le faucon concolore en enravant le déclin de sa population jusqu'à ce que celle-ci puisse être inscrite sur la liste des espèces quasi-menacées. Pour y parvenir, les États de l'aire de répartition et les autres parties intéressées doivent agir de manière concertée et unie. La présente section présente un plan d'action étalé sur une période de douze ans, de 2024 à 2036, ce qui équivaut à environ trois générations de l'espèce (on estime la durée d'une génération de faucons concolores à 4,1 ans et l'Autorité de la Liste rouge de l'UICN a proposé d'évaluer l'évolution de l'état de conservation de l'espèce sur une période de trois générations ; BirdLife International 2021).

L'ISSAP contient un ensemble de mesures qui s'articule autour de trois objectifs : 1) protéger l'espèce ; 2) améliorer les connaissances par la surveillance et la recherche ; et 3) échanger les enseignements tirés et sensibiliser le public. Chaque mesure du plan est assortie d'un résultat à atteindre, de pays cibles et de parties intéressées, ainsi que d'une indication de la priorité avec laquelle elle doit être mise en œuvre.

**L'objectif fixé au titre du Plan d'action international par espèce pour le faucon concolore sur la période 2024-2036 consiste à réduire le risque d'extinction auquel est exposé le faucon concolore en enravant le déclin de sa population jusqu'à ce que celle-ci puisse être inscrite sur la liste des espèces quasi-menacées, d'ici à 2036.**

**Objectif 1 – Protéger l'espèce**

Mesure	Résultat à atteindre	Pays <sup>9</sup>	Parties intéressées	Priorité
1.1 Édicter une législation dans chaque pays faisant partie de l'aire de répartition de l'espèce afin de protéger légalement l'espèce contre les abattages et les prélèvements non viables (y compris, le braconnage des œufs et des oisillons) ainsi que contre les perturbations.	L'espèce est légalement protégée dans toute son aire de répartition contre les abattages et les prélèvements non viables, ainsi que contre les perturbations.	AF, AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, ET, IL, JO, KE, KW, LY, MG, MZ, OG, OM, PK, RCF, RDC, RI, RT, RW, SD, SO, SS, TD, YE, ZM	Autorités nationales compétentes	Élevée

<sup>9</sup> Afrique du Sud (AF), Arabie Saoudite (AS), Bahreïn (BH), Djibouti (DJ), Égypte (EG), Émirats arabes unis (EAU), Érythrée (ER), Éthiopie (ET), Israël (IL), Jordanie (JO), Kenya (KE), Koweït (KW), Libye (LY), Madagascar (MG), Mozambique (MZ), Oman (OM), Ouganda (OG), Pakistan (PK), République centrafricaine (RCF), République démocratique du Congo (RDC), République islamique d'Iran (RI), République-Unie de Tanzanie (RT), Rwanda (RW), Somalie (SO), Soudan (SD), Soudan du Sud (SS), Tchad (TD), Yémen (YE), Zambie (ZM).

<p><b>1.2</b> Veiller à l'application appropriée, au niveau national, des mesures de protection contre les abattages et les prélèvements non viables, ainsi que contre les perturbations</p>	<p>La réglementation relative à la prévention des abattages, des prélèvements et des perturbations est appliquée de manière appropriée au niveau national.</p> <p>L'éclosion et l'envol effectif sont augmentés et la désertion des sites de nidification est réduite.</p>	<p>AF, AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, ET, IL, JO, KE, KW, LY, MG, MZ, OG, OM, PK, RCF, RDC, RI, RT, RW, SD, SO, SS, TD, YE, ZM</p>	<p>Autorités nationales compétentes</p>	<p>Élevée</p>
<p><b>1.3</b> Édicter une législation au niveau national pour protéger légalement les sites de reproduction contre les dégâts et les perturbations, notamment en y restreignant la présence humaine par la mise en place de zones tampons et de fermetures saisonnières, en réglementant les activités récréatives en plein air (trekking, randonnée, camping, baignade, navigation de plaisance et autres) à proximité des sites de reproduction sur les côtes et à l'intérieur des terres, ainsi qu'en imposant à tous les visiteurs (en particulier sur les sites de reproduction principaux et insulaires) d'être accompagnés par des guides formés comme il se doit</p>	<p>Les sites de reproduction connus sont légalement protégés contre les dégâts et les perturbations dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce.</p>	<p>AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, IL, JO, LY, OM, PK, RI, YE</p>	<p>Autorités nationales compétentes</p>	<p>Élevée</p>
<p><b>1.4</b> Veiller à la mise en œuvre appropriée, au niveau national, de la protection des sites de reproduction contre les dégâts et les perturbations</p>	<p>La réglementation relative à la prévention des dégâts et des perturbations sur les sites de reproduction sont appliquées de manière appropriée au niveau national.</p> <p>Les perturbations pendant la saison de reproduction (du 1er juin au 30 novembre) sont évitées et le risque d'introduction de prédateurs terrestres est réduit au minimum tout au long de l'année.</p> <p>L'empiètement de l'homme sur les principales zones de reproduction est évité.</p>	<p>AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, IL, JO, LY, OM, PK, RI, YE</p>	<p>Autorités nationales compétentes</p>	<p>Élevée</p>

	<p>La perturbation des sites de nidification par les activités récréatives en plein air est évitée et les reproductions infructueuses le long des côtes, sur les îles et à l'intérieur des terres sont réduites.</p> <p>Les effets néfastes des activités humaines sur les sites de reproduction contigus sont atténués.</p>			
<b>1.5</b> Mettre en place une signalisation appropriée autour des zones de reproduction principales afin de dissuader l'homme d'empiéter dessus	Les visiteurs non autorisés sont dissuadés de pénétrer dans les zones de reproduction principales ou d'y débarquer.	AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, IL, JO, LY, OM, PK, RI, YE	Autorités nationales compétentes	Moyenne
<b>1.6</b> Élaborer et déployer des plans de lutte contre les prédateurs non indigènes envahissants dans les sites de reproduction	La prédation par des prédateurs non indigènes envahissants est réduite au minimum et éliminée dans la mesure du possible.	AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, RI, OM, YE	Autorités nationales compétentes	Élevée
<b>1.7</b> Définir et déployer des stratégies de lutte contre les parasites n'engendrant pas la mort de faucons concolores	<p>Afin de réduire la mortalité additive des oiseaux migrateurs et hivernants résultant des opérations de lutte contre les criquets et de contrôle des travailleurs à bec rouge, les États de l'aire de répartition élaborent conjointement des stratégies et des bonnes pratiques avec, notamment, des représentants de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).</p> <p>Les États de l'aire de répartition appliquent ces stratégies et ces bonnes pratiques.</p>	AS, AS, ER, ET, IL, KE, MG, OG, RCF, RDC, RT, RW, SD, SO, SS, TD, ZM	Autorités nationales compétentes, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales	Moyenne
<b>1.8</b> Élaborer des plans d'action nationaux en vue de la conservation de l'espèce	Les États de l'aire de répartition élaborent des plans d'action en vue de la conservation de l'espèce.	AF, AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, ET, IL, JO, KE, KW, LY, MG, MZ, OG, OM, PK, RCF, RDC, RI, RT, RW, SD, SO, SS, TD, YE, ZM	Autorités nationales compétentes, organisations non gouvernementales	Moyenne

<b>Objectif 2 - Améliorer les connaissances par la surveillance et la recherche</b>				
<b>Mesure</b>	<b>Résultat à atteindre</b>	<b>Pays</b>	<b>Parties intéressées</b>	<b>Priorité</b>
<b>2.1</b> Améliorer les estimations de la population dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce	L'ampleur actuelle des populations est déterminée dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce.	AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, IL, JO, LY, MG, OM, PK, RI, YE	Instituts de recherche, autorités nationales compétentes, organisations non gouvernementales	Moyenne
<b>2.2</b> Veiller à mieux comprendre l'aire de répartition de l'espèce	La répartition actuelle de l'espèce est évaluée et les différentes zones de son aire de répartition sont déterminées (zones principales de l'aire de répartition occupées de manière constante, zones périphériques occupées de manière intermittente et zones dégradées ayant connu un déclin de population).	AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, IL, JO, LY, OM, PK, RI, YE	Instituts de recherche, autorités nationales compétentes, organisations non gouvernementales	Moyenne
<b>2.3</b> Élaborer et adopter un programme commun de recherche et de surveillance de l'espèce	Un programme coordonné de recherche et de surveillance portant sur l'état, les tendances et la répartition des populations est déployé et permet d'informer le public et d'évaluer les mesures de conservation prises sur les sites de reproduction, de migration et d'hivernage.	AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, IL, JO, LY, MG, OM, PK, RI, YE	Autorités nationales compétentes, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales	Élevée
<b>2.4</b> Mener des recherches sur les menaces pesant sur l'espèce le long de ses voies de migration	Des études menées au moyen du système de positionnement global (GPS) et des enquêtes sur le terrain sont lancées et se poursuivent afin d'évaluer les menaces pouvant peser sur l'espèce au cours de sa dispersion et de ses déplacements saisonniers.	AF, AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, ET, IL, JO, KE, KW, LY, MG, MZ, OG, OM, PK, RCF, RDC, RI, RT, RW, SD, SO, SS, TD, YE, ZM	Instituts de recherche, autorités nationales compétentes, organisations non gouvernementales	Moyenne

<p><b>2.5</b> Mener des recherches sur les causes de la mortalité après l’envol et à l’âge adulte</p>	<p>Les causes de la mortalité sont mieux comprises.</p>	<p>AF, AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, ET, IL, JO, KE, KW, LY, MG, MZ, OG, OM, PK, RCF, RDC, RI, RT, RW, SD, SO, SS, TD, YE, ZM</p>	<p>Instituts de recherche, autorités nationales compétentes, organisations non gouvernementales</p>	<p>Moyenne</p>
<p><b>2.6</b> Mener des recherches sur les conséquences de l’empoisonnement secondaire sur les populations</p>	<p>Les conséquences potentielles de l’empoisonnement secondaire causé par les programmes de lutte antiparasitaire sur les taux de survie des individus migrants sont déterminées.</p>	<p>AS, AS, ER, ET, IL, KE, MG, OG, RCF, RDC, RT, RW, SD, SO, SS, TD, ZM</p>	<p>Instituts de recherche, autorités nationales compétentes, organisations non gouvernementales</p>	<p>Élevée</p>
<p><b>2.7</b> Mener des recherches sur les effets des infrastructures d’énergie solaire et éolienne sur les populations</p>	<p>Les effets potentiels des infrastructures d’énergie solaire et éolienne sur les individus sont déterminés.</p>	<p>AS, IL, JO</p>	<p>Compagnies d’électricité et d’approvisionnement, instituts de recherche, autorités nationales compétentes, organisations non gouvernementales</p>	<p>Moyenne</p>
<p><b>2.8</b> Mener des recherches sur les conséquences des changements climatiques sur les populations</p>	<p>Les conséquences potentielles des changements climatiques sur les taux de survie des individus qui se reproduisent et qui migrent sont déterminées.</p>	<p>AF, AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, ET, IL, JO, KE, LY, MG, MZ, OM, RT, SO, YE</p>	<p>Instituts de recherche, autorités nationales compétentes, organisations non gouvernementales</p>	<p>Moyenne</p>
<p><b>2.9</b> Étudier la viabilité de la mise en place de nids artificiels pour favoriser la (re)colonisation des sites de reproduction appropriés et déployer ces nids le cas échéant</p>	<p>Le nombre de sites de nidification dans les zones actuellement peuplées augmente et/ou la recolonisation des zones adjacentes qui ont été désertées en raison des activités humaines est facilitée.</p>	<p>AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, IL, JO, LY, OM, PK, RI, YE</p>	<p>Instituts de recherche, autorités nationales compétentes,</p>	<p>Élevée</p>

<p><b>2.10</b> Mener des recherches sur la génomique du faucon concolore pour mieux comprendre la vulnérabilité de l'espèce aux menaces</p>	<p>La diversité génétique de l'espèce, ses mouvements migratoires, les menaces qui pèsent sur elle, ainsi que la taille, les tendances et la connectivité de sa population sont mieux compris.</p>	<p>AF, AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, ET, IL, JO, KE, KW, LY, MG, MZ, OG, OM, PK, RCF, RDC, RI, RT, RW, SD, SO, SS, TD, YE, ZM</p>	<p>organisations non gouvernementales Instituts de recherche, autorités nationales compétentes, organisations non gouvernementales</p>	<p>Moyenne</p>
---	--	--	--	----------------

**Objectif 3 - Échanger les enseignements tirés et sensibiliser le public**

Mesure	Résultat à atteindre	Pays	Parties intéressées	Priorité
<p><b>3.1</b> Communiquer les résultats de l'ISSAP aux pouvoirs publics, aux chercheurs, au secteur privé et au grand public</p>	<p>Il est établi que la sensibilisation aux dernières informations disponibles sur l'espèce est avérée.</p>	<p>AF, AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, ET, IL, JO, KE, KW, LY, MG, MZ, OG, OM, PK, RCF, RDC, RI, RT, RW, SD, SO, SS, TD, YE, ZM</p>	<p>Autorités nationales compétentes, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales</p>	<p>Élevée</p>
<p><b>3.2</b> Faire part des expériences en matière de gestion des sites de reproduction</p>	<p>Les États qui abritent les zones de reproduction s'informent mutuellement des meilleures options en matière de gestion.</p>	<p>AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, IL, JO, LY, OM, PK, RI, YE</p>	<p>Autorités nationales compétentes, organisations non gouvernementales</p>	<p>Moyenne</p>
<p><b>3.3</b> Faire part des expériences en matière de gestion appropriée des habitats d'hivernage.</p>	<p>Les États qui abritent les zones d'hivernage s'informent mutuellement des meilleures options en matière de gestion.</p>	<p>AS, KE, MG, MZ, RT</p>	<p>Autorités nationales compétentes, organisations non gouvernementales</p>	<p>Moyenne</p>
<p><b>3.4</b> Lancer des campagnes nationales ou locales sur l'importance de la protection de l'espèce</p>	<p>Le grand public, les collectivités et les secteurs économiques sont sensibilisés à la nécessité de protéger l'espèce et son habitat, ce qui peut avoir une incidence sur l'évolution des populations.</p>	<p>AF, AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, ET, IL, JO, KE, KW, LY, MG, MZ, OG, OM, PK, RCF,</p>	<p>Autorités nationales compétentes, organisations non gouvernementales</p>	<p>Moyenne</p>

		RDC, RI, RT, RW, SD, SO, SS, TD, YE, ZM	, promoteurs immobiliers	
<b>3.5</b> Mettre en place des programmes de sensibilisation communs qui rassemblent les États de l'aire de répartition et leurs communautés	Les États de l'aire de répartition et leurs communautés redoublent d'efforts en vue de la conservation de l'espèce.	AF, AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, ET, IL, JO, KE, KW, LY, MG, MZ, OG, OM, PK, RCF, RDC, RI, RT, RW, SD, SO, SS, TD, YE, ZM	Autorités nationales compétentes, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales	Élevée
<b>3.6</b> Instaurer une Journée internationale du faucon concolore	Le public, les collectivités et les secteurs économiques des États de l'aire de répartition et des autres États sont sensibilisés à la nécessité de protéger l'espèce et son habitat.	AF, AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, ET, IL, JO, KE, KW, LY, MG, MZ, OG, OM, PK, RCF, RDC, RI, RT, RW, SD, SO, SS, TD, AS, ZM, États qui abritent les zones de vagabondage <sup>10</sup>	Organisations internationales intéressées	Moyenne
<b>3.7</b> Créer des conditions propices à l'établissement d'un tourisme ornithologique durable	Des entreprises de tourisme ornithologique durable sont créées et contribuent à sensibiliser à la nécessité de conserver l'espèce.	AF, AS, BH, DJ, EAU, EG, ER, ET, IL, JO, KE, KW, LY, MG, MZ, OG, OM, PK, RCF, RDC, RI, RT, RW, SD, SO, SS, TD, YE, ZM	Autorités nationales compétentes, organisations non gouvernementales	Moyenne

<sup>10</sup> Algérie, Botswana, Cameroun, Comores, France, Italie, Liban, Mali, Malawi, Maroc, Maurice, Namibie, Niger, Seychelles, Syrie, Togo, Tunisie, Türkiye, Zimbabwe.